

Ne pas diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou auprès de ressortissants américains

PROJET D'INTRODUCTION EN BOURSE SUR Euronext Growth à Paris

26 février 2018. Vente-unique.com, expert de la vente en ligne de mobilier en Europe, annonce l'enregistrement de son Document de base par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.18-005 en date du 23 février 2018.

L'enregistrement du Document de base constitue la première étape du projet d'introduction en Bourse de Vente-unique.com sur le marché d'Euronext Growth à Paris, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus relatif à l'opération.

Un succès remarquable dans le domaine du meuble sur Internet

Créé en 2006, Vente-unique.com s'est rapidement développé en France, puis en Europe, grâce à une promesse client reposant sur 3 piliers indissociables :

- La **qualité de l'offre**, illustrée par une sélection de 8 000 références en propre et des nouveautés régulières couvrant tous les styles de mobilier (design, ethnique, rustique, scandinave, vintage, etc.) ;
- La **compétitivité des prix**, avec l'ambition, à qualité équivalente, d'être sensiblement moins cher que les offres comparables ;
- La **richesse des services**, afin d'améliorer en permanence l'expérience client (moteur de recherche optimisé, achat 100% en ligne, disponibilité des stocks, livraison rapide, centre d'appels, etc.).

Aujourd'hui, Vente-unique.com couvre 10 pays en Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse, Italie depuis 2017 et Portugal depuis janvier 2018) et a livré plus de 1 million de clients avec un taux de satisfaction de 92%.

Une organisation au service de l'excellence opérationnelle

Pour construire une dynamique pérenne de croissance rentable, Vente-unique.com a bâti une organisation particulièrement efficiente, centrée sur la maîtrise des étapes clés de la chaîne de valeur (sourcing, marketing, informatique, logistique et service clients) et sur deux contrats de services (contrôle qualité et assistance sur la sélection des produits en Asie et location de l'entrepôt mutualisé avec Habitat) avec le Groupe CAFOM. Cette organisation s'appuie sur un puissant logiciel ERP, entièrement développé en interne, garantissant une parfaite connexion et fluidité entre les différents services. Les fonctions annexes (gestion de l'entrepôt, livraison et centre d'appels) sont externalisées.

Vente-unique.com compte aujourd'hui 73 collaborateurs, dont 62% de cadres, et dispose d'une plateforme logistique de 27 000 m², avec une capacité d'extension de 24 000 m² pour accompagner la croissance.

**Expert de la vente en ligne
de mobilier en Europe**



Une entreprise *digitale native* avec une forte culture du résultat

S'appuyant sur sa forte culture digitale, Vente-unique.com exploite aujourd'hui pleinement tous les leviers offerts par le numérique pour optimiser son budget marketing (inférieur à 10% du chiffre d'affaires) et maximiser le retour sur investissement de ses campagnes commerciales. Ce savoir-faire réside dans l'exploitation approfondie des données par les équipes internes pour piloter les campagnes, arbitrer entre les différents supports publicitaires, optimiser le trafic aussi bien gratuit (référencement naturel) que payant, et maximiser la transformation.

Toutes ces opérations sont pilotées par le pôle Marketing aux compétences élargies qui gère le catalogue produit, le parcours client sur le site, la relation client (CRM) et le déploiement de la stratégie à l'international. Ce modèle intégré permet de dupliquer rapidement, avec des investissements maîtrisés, le site dans de nouveaux pays.

13% de croissance et plus de 9% de marge d'Ebitda¹

Sur son dernier exercice², clos le 30 septembre 2017, Vente-unique.com a réalisé un chiffre d'affaires de 76,8 M€, en croissance 100% organique de +13% sur un an, grâce au développement vertueux à la fois en France et à l'international.

Grâce à un solide niveau de marge sur marchandises (39%³) et à l'optimisation des charges opérationnelles, l'Ebitda s'est établi à 7,1 M€ sur l'exercice, soit 9,2% du chiffre d'affaires, et le résultat opérationnel courant ressort à 5,9 M€ (7,7% de marge opérationnelle courante). Le bénéfice net annuel s'élève à 2,7 M€. Il intègre les surcoûts temporaires liés au déménagement vers le nouvel entrepôt (-1,1 M€ de charges non récurrentes) et une charge d'impôts de 1,7 M€.

Vente-unique.com présente une situation financière saine avec 7,6 M€ de fonds propres au 30 septembre 2017 et une trésorerie nette⁴ de 0,6 M€.

Une ambition de doublement de taille en 5 ans

Sur un marché du meuble et de l'équipement de la maison estimé à 179 Md\$⁵, Vente-unique.com bénéficie d'un puissant mouvement de transfert de la vente en magasin vers Internet. La part des ventes en ligne pourrait ainsi passer de 11,8%

¹ EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations nettes aux amortissements et dotations nettes aux provisions et dépréciations - reprises de provisions et dépréciations non utilisées

² Données auditées – normes IFRS

³ Marge sur marchandises : chiffre d'affaires « Vente de marchandises » – coût d'achat des marchandises vendues +/- variations de stocks

⁴ Trésorerie nette : disponibilités – emprunts et dettes financières

⁵ Source : Euromonitor International, décembre 2017



en 2016 à 16,5% en 2022⁶, rattrapant ainsi progressivement son retard avec l'Amérique du nord (35,6% de ventes sur Internet).

Grâce à ces puissants moteurs, Vente-unique.com prévoit de maintenir au cours des 5 prochaines années un rythme soutenu de croissance pour viser 150 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2022. Le début de l'exercice 2018 confirme cette très bonne tendance avec un chiffre d'affaires de 21 M€ au 1^{er} trimestre (période d'octobre à décembre 2017), en croissance organique de près de 20% sur la même période de l'exercice précédent.

Le Groupe prévoit d'alimenter cette tendance de fonds prioritairement par une pénétration renforcée dans les 10 pays déjà couverts en Europe (objectif de 50% des ventes réalisées hors de France à terme contre 32% en 2017) et un enrichissement de son offre en décoration (2% du chiffre d'affaires du Groupe en 2017).

Comme annoncé par le Groupe Cafom⁷, une réflexion a été engagée en vue d'une ouverture du capital de Vente-unique.com aujourd'hui contrôlé à 95% (le solde étant détenu par les managers et les salariés). Une étape a été franchie avec l'enregistrement du Document de base.

Retrouvez toutes les informations sur : bourse.vente-unique.com

A propos de Vente-unique.com

Créé en 2006, Vente-unique.com est un expert de la vente en ligne de mobilier en Europe. La société couvre 10 pays (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suisse) et a livré plus de 1 million de clients depuis son lancement. En 2017, Vente-unique.com a réalisé un chiffre d'affaires de 77 M€, en progression de +13%, et une marge d'Ebitda de 9,2%.

ACTUS finance & communication

Jérôme Fabreguettes-Leib

Relations Investisseurs

vente-unique@actus.fr

01 77 35 04 36

Nicolas Bouchez

Relations Presse

nbouchez@actus.fr

01 77 35 04 37

Information Importante

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières de Vente-unique.com aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions.

⁶ Source : Statista, décembre 2017

⁷ Cf. communiqué de presse du 13 décembre 2017



Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des résidents des Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié (l'« US Securities Act »). Les actions de Vente-unique.com n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de l'US Securities Act et Vente-unique.com n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil (la « Directive Prospectus »), telle que modifiée.

S'agissant des États Membres de l'Espace Économique Européen autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« État Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés, autre que la France, sauf conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'État Membre Concerné.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet État Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « FSMA »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « FCA ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible au Royaume-Uni seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse / document dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels le présent [communiqué de presse /document] est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base et notamment les risques liés à l'importance de la relation entre la Société et les entités du groupe CAFOM développés à la section 4.3.1.

